



DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE LONDRES
34 380

☎ : 04 67 55 00 10

CONVENTION

de participation au marché de Noël 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES**, sis 3 place de la Mairie 34 380 Saint Martin de Londres, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Brunel,

ET

L'exposant [RAISON SOCIALE], dont le siège social est sis,
[Adresse], représentée par son/sa
gérant(e) [Nom Prénom]

En vue de l'organisation du Marché de Noël 2026 qui se déroulera conformément aux modalités décrites ci-dessous, **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1^{er} : OBJET

La commune organise un marché de Noël qui se tiendra **le samedi 12 décembre 2026 à Saint-Martin-de-Londres**, dans le centre du village, aux horaires suivants :

Installation des exposants : de 8h30 à 10h00,
Ouverture au public : à partir de 10h00.
Fermeture du marché : à 19h30.

Article 2 : ADMISSION, DOCUMENTS, FRAIS D'INSCRIPTION ET CAUTION

La validation de l'inscription est soumise à la réception de **toutes** les pièces demandées + les frais d'inscription.

Documents à fournir avant le 15 octobre :

- Kbis ou D1 de moins de 3 mois et/ou Carte de commerçant ambulant et/ou Numéro de SIRET (ou équivalent pour les professionnels) et/ou document attestant de leur statut légal pour les associations.
- Une photocopie de la carte d'identité à jour ou équivalent.
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques encourus pour lui, son personnel, ainsi que les tiers.
- La présente convention complétée, datée et signée.
- La fiche de pré-inscription complétée et signée.

Frais d'inscription :

20 euros pour 3 mètres linéaires + 5 euros par mètre supplémentaire.

(gratuit pour les associations du village)

Les exposants s'acquittent des frais d'inscription au marché de Noël conformément aux tarifs définis. Les paiements doivent être effectués **au plus tard le 15 octobre** par chèque (à l'ordre de « Régie Générale 46005 »).

TOTAL DES FRAIS D'INSCRIPTION À RÉGLER ⇒ €

Chèque de caution :

Les exposants devront fournir un chèque de caution d'un montant de 100 euros à l'ordre de « Régie Générale 46005 » (qui correspond au Trésor Public).

Ce chèque de caution servira de garantie en cas de non-respect des obligations stipulées dans cette convention.

Le chèque de caution sera restitué à la fin du marché dans les cas suivants :

- a) Si le marché de Noël est annulé par la commune pour quelque raison que ce soit.
- b) Si l'exposant se présente conformément aux horaires d'installation et de désinstallation et respecte toutes les obligations énoncées.

En cas de non-respect des obligations, le chèque de caution pourra être retenu par la commune pour couvrir les coûts ou les dommages encourus.

A réception des pièces et du paiement, l'exposant recevra un mail de confirmation de sa participation avec une copie du contrat signée.

Article 3 : OBLIGATIONS ET DROITS DE LA COMMUNE

La commune fixe la date et le lieu de la manifestation. En cas de mauvais temps ou de changement des conditions sanitaires, elle peut être modifiée voire annulée.

La commune s'engage à :

- fournir l'espace nécessaire pour les stands des exposants. Cependant la commune se garde le droit de placer les commerçants en fonction de leur marchandise et de la dimension de leur étal. La zone du marché est située dans le centre du village (place de la Fontaine, rue de l'Ayet et route des Cévennes).
- promouvoir l'événement et à attirer le public via ses différents réseaux de communication.
- répondre aux différentes questions complémentaires avant et lors de la manifestation.

La commune est en droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et de refuser l'exposant s'il ne satisfait pas aux conditions énoncées dans la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La signature de la convention implique que l'exposant ait pris connaissance de son contenu et l'accepte sans réserve.

4.1 - Installation et désinstallation :

- L'exposant devra s'installer **entre 8h30 et 10h** et son stand devra être prêt à l'arrivée du public à 10h00.
- L'exposant devra présenter uniquement les produits listés lors de sa candidature et qui auront été notifiés dans la fiche d'inscription.
- Le véhicule de l'exposant ne devra pas faire office de lieu de dépôt ou de stockage de la marchandise aux abords du stand sur le site de la manifestation. Avant 10h, tous les véhicules

devront être évacués de la zone du marché. Nous vous conseillons de stationner sur l'un des parkings se trouvant près des écoles.

- L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.
- Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci afin de laisser l'accès aux véhicules de secours.
- A la fin de la manifestation, les emplacements des stands devront être laissés propres (pas de cartons, de papiers... laissés à l'abandon) et ceci pour le respect des habitants et des services techniques de la mairie.
- La désinstallation des stands **ne pourra se faire qu'à partir de 19h30**. La fin du marché sera clôturée par une animation pyrotechnique (feu d'artifice, embrasement de la Tour ou autre) offert par la mairie. Le marché sera donc ouvert au public de 10h00 à 19h30. Pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de cette manifestation, nous demandons de ne pas désinstaller avant.

4.2 – Matériel

- Chaque exposant est tenu **d'amener son propre matériel** (barnum, table, rallonges électriques...). La profondeur du stand ne doit pas dépasser 3 mètres, si la profondeur nécessaire est supérieure, l'exposant doit le spécifier lors de sa préinscription pour acceptation par la commune. Il sera alors validé au non lors de la candidature.
- Par souci d'économie d'énergie et de limitation de la puissance électrique, les appareils ne doivent pas être trop énergivores. Tous les appareils doivent avoir été listés et avoir reçus l'accord de raccordement. Si ce n'est pas le cas, l'exposant ne pourra pas les brancher.

4.3 - Responsabilité :

- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte et dommages sur les biens personnels des exposants ainsi que sur toute personne présente sur le marché de Noël. Les exposants sont responsables de leurs propres biens et de leur stand.

Article 5 : ANNULATION

En cas d'annulation par un exposant, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Le chèque de caution sera encaissé si cette annulation survient moins de 2 semaines avant le marché et qu'elle n'est pas justifiée par une raison valable.

Si la manifestation est annulée pour cas de forces majeures, la collectivité n'encaissera pas le chèque de caution. Cependant, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et conditions de cette convention en signant ci-dessous :

Fait en double exemplaire à Saint-Martin-de-Londres.

Pour la Collectivité,

Pour l'Exposant

Le

12 AOUT 2026

Le [date] :

Le Maire,
Gérard Brunel

Nom Prénom :
Signature (avec la mention "lu et approuvé") :

